

COMMUNE D'OCCAGNES

61200

CONSEIL MUNICIPAL **Séance du vendredi 9 avril 2021** **à 17 heures 30 .**

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Karine BOURDELAS, Maire.

Présents : MM. ALLAIS Héloïse, BARBIER Philippe, BIJAULT Joël, BLANCHE Frédéric, BOURDELAS Karine, DUVAL Corinne, GROSSE Alain, LAIGNEL Frédéric, LÉONI Sylvain, RICHARDSON Mireille et ROGER Michel

Absents excusés : MM. ANCERNE Jérôme (ayant donné pouvoir à BLANCHE Frédéric), BOSSUT Anthony (ayant donné pouvoir à Mme DUVAL Corinne), KHATTABI Abderrahim (ayant donné pouvoir à M ROGER Michel),

Secrétaires de séance : MM. Roger Michel et BLANCHE Frédéric.

Date de convocation : 2 avril 2021

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 MARS 2021 :

L'approbation du compte rendu du conseil en date du 23 mars 2021 est reportée à la prochaine séance.

2. D 11-2021 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 :

Mme Le Maire rappelle les taux communaux d'imposition pour l'année 2020,

- Taxe d'habitation : 9.10%
- Taxe foncière bâti : 7.23%
- Taxe foncière non bâti : 15.04%

Mme ALLAIS Héloïse arrive à 17H40.

Mme le Maire rappelle également que :

- la taxe d'habitation sur la résidence principale est bloquée jusqu'en 2023 ce qui n'est pas le cas des Taxes foncières Bâti et Non Bâti qui peuvent être revalorisées chaque année,
- qu'à partir de cette année pour la taxe d'habitation la commune se verra reverser les 27,07% de la part départementale en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au comptable payeur des simulations pour une augmentation des taux des impôts à hauteur de 2, 4 ou 6%. L'augmentation de la taxe foncière non bâti est limitée à 2% à la demande de la Trésorerie.

Plusieurs membres du Conseil font remarquer que les impôts n'ont pas augmenter depuis 12 ans, que les taux de la commune sont loin derrière les taux moyens pour les communes de même strate en population et que la commune fait face à des investissements importants depuis quelques années.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité décide d'ADOPTER les taux suivants pour 2021 :

- Taxe d'habitation : 9.10 %
- Taxe foncière bâti : 37.67 %
- Taxe foncière non bâti : 15.34 %

3. D 12-2021 : ADHÉSION AU PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE :

Caen Normandie Métropole est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Ce pôle métropolitain est composé à ce jour de 26 membres, à savoir 23 EPCI (regroupant près de 800 000 habitants) et des trois départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Il s'agit d'un outil de coordination et de coopération sur le territoire :

- Il mène des actions d'intérêt métropolitain définies dans le cadre d'un programme de travail triennal ;
- Il assure des fonctions de représentation, de négociation et de contractualisation auprès des autres acteurs territoriaux ;
- Il exerce, « à la carte » des compétences spécifiques en matière de cohérence territoriale, d'équilibre, d'attractivité et d'innovation du territoire (aménagement durable, économie, innovation, emploi, services aux populations, environnement et cadre de vie, coopération interterritoriale et métropolitaine, etc...).

Les membres du pôle métropolitain participent à la définition du programme triennal de travail, qui leur permet :

- D'établir une vision partagée et une stratégie commune ;
- De définir des objectifs et des actions à mener pour les atteindre ;
- De déterminer des critères pour évaluer les actions et les objectifs.

Ils choisissent ensuite les actions auxquelles ils souhaitent participer dans le cadre de la mise en œuvre de celui-ci. Un pôle métropolitain étant un syndicat mixte, il fonctionne avec les instances suivantes :

- Un organe délibérant, le Comité Syndical, qui comprend les délégués représentants les collectivités membres. Sa composition est définie par l'article 4 des statuts. Il se réunit 3 à 4 fois par an pour traiter des choix stratégiques et faire le bilan des activités.
- Un Bureau, qui dispose de délégations pour gérer les affaires courantes, et dont les membres sont élus au sein du Comité Syndical. Il se compose du Président du syndicat (Joël BRUNEAU, Maire de Caen et Président de Caen la mer), des 26 vice-présidents (qui représentent chaque collectivité membre) et de membres. Sa composition est définie par l'article 5 des statuts.
- Des Commissions, instances de travail, préparent les choix, les avis ou les positions du syndicat sur les dossiers qui lui sont soumis (administration générale, application du SCoT, développement territorial, coopérations interterritoriales, etc...).

Argentan Intercom a été récemment sollicitée par le Président du pôle métropolitain afin d'y adhérer, notamment pour combler une « zone blanche » sur le territoire ornais. En effet, la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté d'agglomération Flers Agglo et Domfront Tinchebray Interco sont déjà membres de Caen Normandie Métropole.

Le pôle métropolitain fonctionne en mode projet et ses membres bénéficient à l'échelle du pôle métropolitain d'une ingénierie mutualisée, ainsi les avantages de l'adhésion d'Argentan Intercom à Caen Normandie Métropole résident dans :

- Le travail en commun par la mise en place d'actions métropolitaines emblématiques avec la force d'un grand territoire, la construction d'une vision partagée et d'une stratégie commune, ainsi que l'intégration dans une dynamique territoriale plus large avec un lobbying territorial plus efficient ;
- Le partage des problématiques et la déclinaison de bonnes pratiques, ainsi que l'accès à des conseils et services, et la mise à disposition d'une connaissance approfondie des territoires ;
- La capacité de rayonner, coopérer et dialoguer avec les territoires voisins en Normandie, en France et en Europe.

Il est rappelé que le pôle métropolitain est un syndicat mixte « à la carte », structure souple dont les membres définissent et choisissent les actions auxquelles ils adhèrent.

En cas d'adhésion, la participation versée par Argentan Intercom s'élèverait à hauteur de 10 centimes/habitant/an soit une cotisation annuelle de 3 400 €.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 20 ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 77 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;
CONSIDÉRANT l'invitation du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole relative à l'adhésion d'Argentan Intercom à ce syndicat ;
CONSIDÉRANT que le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 février 2021 ;
CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a été informé de cette démarche lors de sa réunion du 16 février 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Argentan Intercom au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.
- D'AUTORISER Madame le Maire à communiquer la présente délibération au Président d'Argentan Intercom

4. D 13-2021 : ACHAT D'UNE SONO POUR L'EGLISE D'OCCAGNES :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la sono de l'Eglise d'Occagnes ne fonctionne plus. Un devis a été demandé à l'entreprise Darty qui se chiffre à 315€83 HT (soit 379€ TTC) comprenant une enceinte et un micro avec fils.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité, décide d'ACCEPTER le devis.

5. D 14-2021 : ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR POUR LE COMPLEXE COMMUNAL :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés oblige les ERP (établissement recevant du public) de catégorie 1 à 4 à s'équiper d'un défibrillateur avant le 31 janvier 2021. Il a donc été demandé à plusieurs entreprises des devis pour l'achat d'un défibrillateur d'intérieur, avec électrodes adultes et/ou enfants, une armoire de rangement d'intérieur.

Les trois entreprises sont :

- Sedi équipement : qui propose un devis à 1 480 € HT (1 766 € TTC) avec un contrat d'entretien annuel de 180€ HT, la signalétique est en sus à environ 150€ TTC
- SICLI : qui propose avec la mise en service (déplacement compris) un devis à 1 203€ 90HT (1 444€68TTC) avec un contrat d'entretien annuel de 71€ 64TTC.
- SCHILLER fabricant et installateur français dont le devis est à 1 223€10HT (1 467€72 TTC) avec la mise en service et les affichages réglementaires. Le contrat d'entretien est triennal à 99€ TTC avec 1 an offert s'il est souscrit lors de l'achat du défibrillateur.
- ELECTRO CŒUR propose un pack avec mise en service (déplacement compris) et les affichages réglementaires à 1 250€ HT (1 500€ TTC) et un entretien annuel à 300€ HT consommable compris si préemption et si utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à la majorité de 12 voix contre 2,

- APPROUVE l'achat du défibrillateur à l'entreprise Schiller,
- DECIDE de souscrire au contrat d'entretien annuel qui s'y rattache.

6. D 15-2021 : ETUDE DES DEVIS POUR L'ÉGLISE DE CUY :

Madame le Maire rappelle que des devis ont été demandé pour des travaux à l'église de CUY.

Mme le Maire se retire de la pièce pour la délibération en raison de la mise en concurrence de l'entreprise BECHE PAIN BOURDELAS.

A ce jour la mairie a reçu les devis suivants pour la maçonnerie :

- L'entreprise BECHE PAIN BOURDELAS d'un montant de 7 099€ HT pour de la maçonnerie sur 44 mètres linéaires avec briques, jointures et échafaudage.
- L'entreprise AMICE EVAN d'un montant de 6 057€ HT pour la même maçonnerie sur 44 mètres linéaires avec briques, jointure et échafaudage.
- Un troisième devis a été demandé mais n'a pas été fourni à la mairie.

Les conseillers, membres de l'ASEC, rappellent que l'entreprise BECHE PAIN BOURDELAS a déjà travaillé gracieusement sur l'église de CUY, néanmoins il est porté à l'attention des membres du conseil que les délais avec cette entreprise sont actuellement très longs, sur 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, à l'unanimité, ACCEPTE le devis de l'entreprise AMICE EVAN.

7. D 16-2021 : REPARATION DU CADRAN DE L'ÉGLISE D'OCCAGNES :

Lors de son dernier passage fin d'année 2019, les établissement BIARD ROY ont informé la mairie qu'il serait sans doute nécessaire de remplacer une pièce du cadran de l'horloge de l'Église d'Occagnes afin de régler le problème d'un décalage entre l'affichage de l'heure au cadran et la sonnerie des cloches de l'église.

Le devis qui a été envoyé ce jour à la mairie se monte à 528€ HT soit 633€60 TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité, décide d'ACCEPTER le devis et de programmer les travaux de réparation.

8. D 17-2021 : ETUDES DES DEVIS POUR L'AIRE DE JEUX DU LOTISSEMENT FRANCOIS MARTIN :

Il est présenté aux membres présents du conseil Municipal le projet de deux études pour l'aménagement de l'aire de jeux du lotissement François Martin :

- Le projet de l'entreprise KOMPAN en bois naturel, avec une protection au sol en copeaux de bois, sur géotextile, à remplacer tous les 2 ans, pour un montant de 40 183€50 HT
- Le projet de l'entreprise Qualicité avec des plaques de caoutchouc en protection sous les jeux qui laissent pousser l'herbe. Les jeux sont en résine plus colorée. Pour un devis de 23 378€18 HT.

Dans les deux propositions, l'affichage à l'aire de jeux est inclus dans les devis.

Mme le Maire informe les membres du Conseil que Qualicité nous répare gratuitement le sol de l'aire de jeux près de la mairie et se propose, si leur entreprise est retenue, de profiter de la livraison de l'aire de jeux du lotissement François MARTIN pour nous livrer gratuitement un jeu de remplacement pour le jeu cassé à l'aire de jeux de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité, décide d'ACCEPTER le devis de l'entreprise Qualicité et de prévoir le remplacement du jeu cassé sur l'aire de jeux près de la mairie.

9. D 18-2021 : DÉLIBÉRATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 ET CONDITIONS DE VERSEMENT :

Madame Le Maire rappelle que

- Lors de la séance du 23 mars 2021, il a été attribué une enveloppe de 1450 € à l'article 6574 pour les subventions aux associations de la commune d'Occagnes.
- En 2019 il avait été attribué les subventions suivantes :

✓ Rayon de soleil :	150€
✓ Association des anciens combattants :	200€
✓ Association des parents d'élèves :	150€
✓ Association pour la sauvegarde de l'Eglise de Cui :	150€
✓ Association du club au Fil des jours :	150€
✓ Comité sports et loisirs :	150€
✓ Ecole primaire d'Occagnes (Asnelles) :	500€

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions reçues par la mairie à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité, DECIDE d'accord les subventions suivantes :

- | | |
|---|------|
| ✓ Rayon de soleil : | 250€ |
| ✓ Association des anciens combattants : | 150€ |
| ✓ Association des parents d'élèves : | 300€ |
| ✓ Association pour la sauvegarde de l'Eglise de Cui : | 350€ |
| ✓ Association du club au Fil des jours : | 150€ |
| ✓ Comité sports et loisirs : | 250€ |

Les subventions ne seront toutefois, versées que sur la présentation d'un justificatif de réalisation des projets prévus.

10. D 19-2021 : PROPOSITION DU TE61 SUR LE GROUPEMENT D'ACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ :

Depuis le 1^{er} janvier 2016 les collectivités sont dans l'obligation de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'électricités. Pour permettre aux communes d'accéder aux meilleures conditions tarifaires sur l'achat d'électricité dans l'Orne, le TE61 coordonne les groupements de commande et assure la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés, néanmoins chaque collectivité membres est responsable de ses engagements et exécute le marché pour son propre compte. Cet appel d'offres pour la fourniture d'électricité sera pour 2 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement d'achat d'électricité. Le TE61 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

L'adhésion à ce groupement serait facturée à la commune en fonction de ses points de livraison en électricité (1 seul : le complexe communal) à 100€ annuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie,
- D'AUTORISER madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président du Territoire d'Énergie Orne, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande.
- De DONNER mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommations auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

11. D 21-2021 : TRANSFERT DE COMPÉTENCE GAZ AU TE61 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'avec les traversées de gaz sur la commune provenant de Bailleul et d'Argentan, il va de l'intérêt de la commune de transférer la compétence au TE61 pour les raisons suivantes :

- Le caractère technique de cette compétence et des missions s'y rattachant,
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers,
- La sécurisation et la qualité de la desserte gazière,
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au TE61,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

12. QUESTIONS DIVERSES :

- a. Madame le Maire rappelle que le 13 et 20 juin 2021 auront lieu les élections départementales et régionales, il est décidé d'établir 2 bureaux distincts pour ces élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Les conseillers municipaux

Les secrétaires

Le Maire

ROGER Michel

BOURDELAS Karine

BLANCHE Frédéric